

# L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'acquérir des compétences professionnelles tout en poursuivant ses études. Il combine enseignements théoriques à l'école et mise en pratique en entreprise, sous la supervision d'un tuteur.



## AVANTAGES

- + **Formation financée** : Pas de frais de scolarité, la formation est prise en charge.
- + **Rémunération** : Salaire mensuel en fonction de l'âge et du niveau d'études.
- + **Expérience professionnelle** : Acquisition de compétences en entreprise tout en étudiant.
- + **Insertion facilitée** : Meilleure employabilité après le diplôme grâce à l'expérience.
- + **Encadrement double** : Suivi par un tuteur en entreprise et des formateurs en institut.
- + **Statut salarié** : Accès aux congés payés, à la sécurité sociale et aux avantages de l'entreprise.

## AIDES

- + Aide au premier équipement informatique.
- + Aide de 500€ pour passer son permis.
- + Carte étudiant des métiers permettant de bénéficier de réductions tarifaires.
- + **Plus d'aides disponibles sur :**  
[alternance-professionnelle.fr/aides-apprenti/](http://alternance-professionnelle.fr/aides-apprenti/)



**VISITEZ NOTRE  
SITE INTERNET**

## ▶ CONTACTEZ-NOUS !



### **CFA ESC 3 FRONTIÈRES**

10 rue de Village-Neuf - 68300 SAINT-LOUIS

+33 3 89 69 37 26

[hello@esc-3frontieres.fr](mailto:hello@esc-3frontieres.fr)

[esc-3frontieres.fr](http://esc-3frontieres.fr)

### **RÉFÉRENT HANDICAP**

Cécile KAHRIC - 03 89 69 37 26



### **DIACONAT - PÔLE FORMATION COLMAR - MULHOUSE**

03 89 21 22 50

[institut.formation@diaconat-mulhouse.fr](mailto:institut.formation@diaconat-mulhouse.fr)

### **CORRESPONDANT APPRENTISSAGE**

Séverine DIRIAN - 03 89 21 22 51

[severine.dirian@diaconat-mulhouse.fr](mailto:severine.dirian@diaconat-mulhouse.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification nous a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :  
Action de formation | Action de formation par apprentissage



# AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE EN APPRENTISSAGE



# LA FORMATION : AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE NIVEAU 4

## OBJECTIFS

- Accompagner les enfants de la naissance à 18 ans dans les activités de leur vie quotidienne et de leur vie sociale en repérant les fragilités.
- Apprécier l'état clinique de la personne et mettre en œuvre des soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.
- Informer et accompagner des personnes et leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- Entretenir l'environnement immédiat de la personne et les matériels liés aux activités de soins, au lieu, et aux situations d'intervention.
- Transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.

## ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux personnels guidés, de classes inversées, de formations à distance, de travaux pratiques, d'exercices d'application.

## POURSUITE D'ÉTUDES

- Accès à la Formation en soins infirmiers après 3 années de cotisation à un régime social.
- Si titulaire du baccalauréat, accès à la sélection Éducateur de Jeunes Enfants.
- Passerelle possible vers les métiers d'Accompagnant Éducatif et Social et d'Aide-soignant.

*«En tant que professionnel de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant tout au long de son développement.»*

## AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

### NIVEAU 4

RNCP 40743 / Code NSF 331 : Santé  
Formacode 43441 : Auxiliaire puériculture

**1540** Heures de formation pour un cursus complet

=

**770** Heures de formation théorique et pratique

+

**770** Heures de formation en milieu professionnel

## MODALITÉS ET PRÉREQUIS

- Aucune condition de diplôme.
- Avoir au moins 17 ans et au plus 29 ans à la date de l'entrée en formation.
- Pas de limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.
- Admission sur décision du directeur pour les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien par un employeur.
- Allègement possible en fonction des diplômes obtenus précédemment.

## DÉROULEMENT

- Alternance entre le terrain d'apprentissage (l'employeur), les stages pratiques (chez ou hors employeur) et l'organisme de formation.
- Accompagnement par un maître d'apprentissage chez l'employeur.
- Accompagnement individualisé par l'équipe pédagogique de l'organisme de formation tout au long de la formation.
- Échanges réguliers chez l'employeur, entre le maître d'apprentissage, l'apprenti et l'équipe pédagogique.

## CERTIFICATION

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences.